



LA COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE (CIP)

La CIP c'est quoi ?

On **définit** la CIP comme étant un « processus par lequel des professionnels de différentes disciplines développent des modalités de pratique qui permettent de répondre de façon cohérente et intégrée aux besoins de la personne, de ses proches et de la communauté » (D'Amour et Oandasan, 2005) et ce, dans une approche participative, de collaboration et de coordination en vue d'une prise de décision partagée concernant l'atteinte de résultats optimaux en matière de santé et de services sociaux » (CIHC, 2010).



« Saviez-vous que la collaboration fait partie des comportements attendus chez les professionnels membres d'un Ordre? »

La CIP et les ordres professionnels

- **Physiothérapeutes :**
« À titre de collaborateurs, ils travaillent efficacement afin d'offrir des soins intra et interprofessionnels ».
- **Psychologues :**
« Être capable d'agir en tant que psychologue à titre de membre d'une équipe interdisciplinaire ou multidisciplinaire et d'interagir avec les membres de différentes catégories de personnel ».
- **Infirmières :**
« Le champ organisationnel a trait aux savoirs qui permettent à l'infirmière d'organiser ses activités en vue de prodiguer des soins de façon optimale, dans une optique de continuité des soins et de collaboration interprofessionnelle ».
- **Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale :**
« Collaborer entre professionnels en établissant une bonne communication, en échangeant les informations pertinentes et en accomplissant les tâches dans l'intérêt du patient ».

Pourquoi utiliser la CIP ?

De nombreux bénéfices ont été démontrés¹ à utiliser la CIP. En voici quelques-uns :

- Augmente la qualité et la sécurité des soins et des services de santé;
- Améliore les compétences des professionnels et des médecins;
- Favorise la prise de décision partagée;
- Favorise un meilleur engagement, une meilleure compréhension et une plus grande satisfaction des usagers et de leurs proches envers les soins et services.

Comment collaboration de manière interprofessionnelle ?

Plusieurs compétences sont nécessaires pour collaborer de façon optimale. [Le référentiel national du Consortium pancanadien pour l'inter professionnalisme en santé](#) proposé par le CPIS (2010) cible des domaines de **compétences** qui soutiennent la capacité de collaborer efficacement :

- Développer une communication interprofessionnelle efficace;
- Clarifier les rôles de chacun;
- Travailler en équipe de façon optimal;
- Gestion proactive des conflits interprofessionnels;
- Leadership collaboratif au sein de l'équipe clinique.

Pour aller plus loin :
[Capsule narrée](#) portant sur les compétences

Si l'acquisition de ces compétences est importante, pour toutes les pratiques de collaboration, les maîtriser devient essentiel lorsque le degré d'interaction et d'interdépendance entre les membres de l'équipe est élevé.

¹ Barrett et al. (2007), Zwarenstein et al. (2009), Archer et al. (2012), Careau et al. (2018), Oandasan et al. (2006), Couturier et al. (2018), OIIQ et al. (2015).

Outils pour adapter la collaboration

L'intensité de la collaboration doit se moduler selon la complexité des besoins biopsychosociaux de l'utilisateur. En s'appuyant sur des outils du Réseau de collaboration sur les pratiques interprofessionnelles (RCPI) : les « **indicateurs de transition** » et sur le « **Continuum des pratiques de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux** », les intervenants sont amenés à se questionner afin d'appliquer la pratique de collaboration requise à la situation.



Comment choisir la pratique de collaboration à privilégier (indicateurs de transition) ?

Voici des repères pour guider votre choix selon la situation :

Progrès insuffisants :

Malgré l'engagement de l'utilisateur, les progrès ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés;

Vision partielle de la situation :

Une compréhension plus globale de la situation de l'utilisateur est requise;

Messages différents ou contradictoires :

Une concertation est nécessaire en présence de propos divergents :

- Tenus par l'utilisateur auprès d'au moins deux professionnels **ou**
- Tenus par des professionnels auprès de l'utilisateur;

Ajout ou complexification des besoins :

Les besoins de l'utilisateur ne peuvent être répondus par un seul intervenant;

Instabilité de l'état de santé :

Situation qui nécessite des évaluations plus fréquentes par les intervenants;

Situation de compromission :

L'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur est compromise;

État de vulnérabilité :

L'ajout d'un ou de plusieurs facteurs de risques modifient significativement l'état de vulnérabilité de l'utilisateur.

Le Continuum des pratiques de CIP

Il permet de clarifier :

- L'intention de la collaboration;
- La nécessité de mobiliser d'autres intervenants;
- La nécessité d'intégrer les savoirs et préciser le niveau de cohésion pour répondre à la complexité des besoins biopsychosociaux de l'utilisateur.

Il met en lumière les différents **types de collaboration interprofessionnelle** dont celles-ci :

La pratique par consultation/référence

- Implique la reconnaissance des limites de son expertise et le recours à un autre intervenant ou à un autre champ disciplinaire;

La pratique de concertation

- Vise à assurer la cohérence et la complémentarité des différentes interventions prévues;

La pratique de soins et de services partagés

- Vise à répondre aux besoins complexes pour lesquels un risque de préjudice lié à la vulnérabilité et la sécurité de l'utilisateur persiste malgré les interventions. Interactions plus intenses, prise de décision partagée concernant un ou des objectifs communs.

Pour aller plus loin:

- [Capsule narrée](#) portant sur les indicateurs de transition et le continuum des pratiques de CIP
- [Schéma](#) du continuum des pratiques de CIP

Des procédures spécifiques à venir

En janvier 2020, le Conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale a adopté le « **Règlement relatif au plan d'intervention unidisciplinaire (PI), au plan d'intervention interdisciplinaire (PII), au plan de services individualisé (PSI), au plan de services individualisé intersectoriel (PSII) et à la note de concertation** » : (R-29) et la « **Procédure (tronc commun) relative au PI, PII, PSI, PSII et à la note de concertation** » : (PR-R-29-1).

Des procédures spécifiques par direction seront disponibles dans la [Zone CIUSSS](#). Ces procédures préciseront l'application des différentes orientations du « Règlement » et de la « Procédure tronc commun », en tenant compte du contexte dans lequel les soins et services sont offerts.